



S.C.M.S. *Randonnée Montagne*

Affilié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre et
à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

S.C.M.S RANDONNEE MONTAGNE

Siège social : Hôtel de Ville
06370 Mouans-Sartoux

REGLEMENT INTERIEUR

- CHAPITRE I : règlement général
- CHAPITRE II : règlement de la section Randonnée
- CHAPITRE III : règlement de la section Marche Nordique
- CHAPITRE IV : règlement de la section Alpine
- ANNEXE : Charte du randonneur et du montagnard

CHAPITRE I : règlement général

ARTICLE 1 : ASSEMBLEE GENERALE.

Une Assemblée Générale a lieu au moins une fois par an.

Elle a pour ordre du jour en principal :

- Rapport moral par le Président
- Rapport d'activité par le Secrétaire
- Rapport financier par le Trésorier
- Election pour le renouvellement du Comité Directeur (tous les 3 ans, conformément à l'article 7 des statuts).
- Questions diverses.

En cas de démission d'un membre du Bureau en cours de saison, le Comité Directeur se réunit pour désigner un de ses membres pour le remplacer. En cas de démission d'un membre du Comité Directeur à l'exception des membres du Bureau, son remplacement peut être réalisé par nomination de l'un des adhérents figurant sur la liste d'attente des élus.

Le Président, ou au moins la moitié des membres du Bureau, pourront demander une réunion extraordinaire en cours d'année.

ARTICLE 2 : ADHESION - COTISATION.

2.1) Validité.

La période annuelle d'adhésion de l'Association débute le 1^{er} Septembre de l'année en cours et se termine le 31 août de l'année suivante. En conséquence, la cotisation est valable le premier jour de son paiement, jusqu'au 31 août de l'année civile suivante.

Le Comité Directeur et le Bureau fixent le montant de la cotisation annuelle et précisent les objectifs de l'Association pour chaque exercice.

2.2) Licence et cotisation

2.2.1. Adhésion à l'association : tous les membres de l'association, y compris les enfants acceptés par le club (cf Article 5) sont tenus de remettre, lors de leur adhésion initiale ou chaque année lors de son renouvellement, leur formulaire d'adhésion dûment rempli, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive qu'ils souhaitent pratiquer et le montant de leur cotisation (de préférence par chèque). L'ensemble de ces pièces doit être fourni pour les renouvellements au plus tard à la date de l'Assemblée Générale de chaque année.

2.2.2. Sections Randonnée, Marche Nordique et toutes activités de l'Association couvertes par la FFRP: les adhérents de l'association membres de la section randonnée doivent souscrire une des licences proposées par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (IRA, FRA, FRAMP, IMPN ou FMPN) selon le niveau de pratique et de couverture assurantielle dont ils souhaitent bénéficier.

2.2.3. Section Alpine (FFME): les adhérents de l'association membres de la section Alpine doivent souscrire une des licences proposées par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade

2.3) Acceptation ou refus de l'adhésion.

L'Association se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'adhésion. Cette décision est prise en réunion du Bureau.

2.4. Droit à l'image

L'adhésion à l'Association emporte l'autorisation pour celle-ci d'exploiter son image par la diffusion sur son site Internet et dans ses publications de photographies ou de vidéos prises lors des activités qu'elle organise ou auxquelles elle participe. L'adhérent peut refuser explicitement cette autorisation en cochant la case correspondante sur son bulletin d'adhésion. Il peut également demander le retrait de tout cliché portant atteinte à sa réputation ou à son honneur par une demande écrite envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception au Président de l'Association.

ARTICLE 3 : REUNIONS PREPARATOIRES.

Il est prévu une réunion préparatoire par quinzaine, ouverte à tous les membres.

Cette réunion est fixée au Mercredi à partir de 19 h à la Salle de Réunion du Gymnase Municipal (sauf information contraire).

Cette réunion a pour but essentiel de débattre des problèmes propres à l'Association et de définir le lieu et les modalités des sorties suivantes avec désignation de l'Animateur.

L'Association se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités en cas d'indisponibilité de l'Animateur, d'un nombre insuffisant de participants, en cas de météo incertaine ou défavorable ou de tout évènement empêchant le respect des normes de sécurité.

Elle a aussi pour but de tirer les enseignements de la ou des sorties précédentes pour l'amélioration de la bonne marche de l'Association.

Des personnes extérieures à l'Association peuvent être invitées à assister à cette réunion. Un esprit de convivialité doit y régner, permettant un meilleur échange de vues.

ARTICLE 4 : CONDITION PHYSIQUE.

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives valable un an et datant de moins d'un an est obligatoire pour toute première demande de licence et pour tout renouvellement. Un certificat médical spécifique à la pratique compétitive est requis pour les membres qui souhaitent s'y adonner, conformément aux précisions de règlements de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade. Il doit stipuler que l'adhérent ne présente pas de contre-indication à la pratique de l'activité sportive envisagée.

ARTICLE 5 : ENFANTS, ADOLESCENTS MINEURS.

L'Association acceptera les enfants à partir de l'âge de 6 ans (en dessous de 6 ans, un moyen de portage est obligatoire).

Tout mineur participant à une sortie de l'Association devra obligatoirement être accompagné d'un de ses parents et sera sous leur responsabilité exclusive. Une tierce personne nommée par les parents pourra accompagner les enfants, sous réserve d'être munie d'une décharge signée de ceux-ci.

Toutefois, la participation d'un jeune de moins de 18 ans devra faire l'objet d'une inscription téléphonique auprès de l'animateur 48 h avant la sortie.

Chaque parent prendra expressément la responsabilité en cas de sortie avec son ou ses enfants de leur faire suivre la randonnée dans son intégralité sans que le groupe en soit affecté.

En tout état de cause, l'Animateur se réservera en dernier lieu le droit de refuser qu'un mineur participe à une sortie qu'il aura jugée trop difficile pour celui-ci.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION OCCASIONNELLE DE PERSONNES EXTERIEURES A L'ASSOCIATION

- Activités couvertes par la FFRP :

Dans le cadre de son adhésion à la formule d'accueil FFRP, l'Association accueille dans la limite de deux sorties les personnes extérieures non licenciées sous réserve qu'elles soient correctement équipées.

- Activités de la section Alpine (FFME) :

En absence d'une telle formule pour la FFME, toute personne qui souhaitera participer occasionnellement pour une journée à une sortie de la section Alpine devra souscrire au plus tard le vendredi précédant la sortie la licence à la journée prévue par la FFME.

ARTICLE 7 : FORMATIONS DES ANIMATEURS.

Les formations des animateurs acceptées par l'Association seront prises en charge par elle à hauteur de 75% de leur coût, déduction faite des sommes couvertes par d'autres organismes, remboursé par tiers sur trois ans, sous réserve de la prise en charge de sorties au rythme de 10 jours par an au moins, le premier remboursement intervenant à la remise de la facture ou relevé certifiant le paiement.

En cas de nécessité, le bureau peut décider la prise en charge du paiement de la formation. Dans ce cas, l'animateur s'engage à prendre en charge des sorties au rythme de 10 jours par an au moins pendant trois ans, sauf problèmes de santé avérés certifiés par un avis médical ou raison sérieuse acceptée par le Bureau.

ARTICLE 8 : MATERIELS DE SECURITE COLLECTIFS ET CARTES

8.1. Financement

Le Comité Directeur élabore chaque année un plan d'équipement annuel définissant les acquisitions ou remplacements des équipements collectifs de sécurité et de secours mis à dispositions des animateurs ou initiateurs. Ces équipements sont affectés nominativement à chaque responsable de groupe (Animateur ou Initiateur) en fonction du niveau du groupe qu'il prend en charge. Chaque Animateur ou Initiateur définit les cartes nouvelles ou périmées à remplacer nécessaires aux sorties qu'il anime. L'Association procède et finance l'achat groupé de ces cartes.

8.2. Vérification

Chaque Animateur ou Initiateur devra s'assurer que le matériel de sécurité ou de secours collectif dont il est responsable n'est pas périmé. Il devra demander en temps utile au Comité Directeur le remplacement du matériel collectif dont il est responsable s'il constate que celui-ci ne permet pas d'être utilisé dans des conditions satisfaisantes en raison d'un endommagement ou de sa péremption.

ARTICLE 9 : TENUE GENERALE.

Un bon état d'esprit est nécessaire, surtout dans les moments de fatigue et de difficultés que peut rencontrer le groupe par la nature même de ses activités.

Le comportement d'une personne ne doit pas être nuisible à la sécurité du groupe pendant la sortie.

L'animateur pourra refuser la participation d'un adhérent qui ne se conformerait pas à ces obligations.

Les membres de l'Association et leurs éventuels invités se font un devoir de respecter les lois en vigueur, notamment en s'interdisant d'outrepasser celles régissant les biens immobiliers, mobiliers et les droits de passage en propriété privée.

ARTICLE 10 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Pour les sorties réalisées en co-voiturage avec les voitures des participants, les frais de déplacement seront payés à la personne ayant mis son véhicule à disposition, selon le barème ci-dessous :

(Nombre de kilomètres réalisés) x (barème évalué par l'Association) + (frais de péages) divisé par un nombre de 4 passagers (comprenant le chauffeur) ou 5 si le véhicule le permet.

S'il n'a pas été possible en fonction du nombre total de participants d'organiser un remplissage à au moins 4 passagers (chauffeur inclus) par véhicule, l'Association remboursera au(x) conducteur(s) concerné(s) le montant du covoiturage du ou des passagers manquants par rapport à ce nombre de 4 passagers (chauffeur inclus).

Il incombe à l'animateur de vérifier la répartition des participants de manière à remplir au mieux les véhicules.

Toutefois, si un conducteur préfère utiliser son véhicule plutôt que de contribuer comme passager au remplissage optimal des véhicules, il ne sera pas remboursé des places inoccupées dans son véhicule.

A hauteur d'un plafond annuel déterminé chaque année par le comité directeur, l'Association rembourse aux Animateurs ou Initiateurs, sur leur demande, la part de frais kilométriques qu'ils supportent à l'occasion des co-voiturages directement lié à l'exercice de leur activité d'animateur.

Les déplacements concernés sont :

- Les déplacements sur les lieux de la sortie dont l'animateur est responsable,
- Les déplacements de reconnaissance préalable des dites sorties,
- Les déplacements sur les lieux de réunions fixées par l'Association, y compris les réunions organisées par le comité départemental ou régional où l'animateur représente l'Association,
- Les déplacements sur les lieux de formation.

Pour les déplacements en car municipal, une participation, dont le montant sera défini par le comité directeur, sera demandée aux participants à la sortie.

ARTICLE 11 : WEEK-ENDS ET SEJOURS.

En application de la convention d'extension de l'immatriculation tourisme entre la FFRP et l'Association, tous les séjours comportant plus de deux nuitées au même lieu doivent faire l'objet d'une déclaration dans les conditions définies par la FFRP ainsi que ceux présentant un paiement d'arrhes ou d'acompte important justifiant d'une couverture par assurance en cas d'annulation dont la proposition devra être faite par écrit à chaque participant lors de son inscription .

Les frais d'hébergement et de déplacement de l'animateur organisateur peuvent être couverts par le paiement des participants sauf décision contraire de sa part. Cette couverture de frais est plafonnée en pourcentage, en montant par séjour ou en montant par jour et par participant selon une règle et une valeur arrêtée chaque année par le Comité Directeur. L'Animateur définit à l'avance la part forfaitaire globale correspondant au montant à payer par chaque participant, sur la base d'un nombre minimal de participants.

Dans tous les cas, en raison de la nécessité de réservations à l'avance des gîtes - refuges - pensions et des moyens de transport, lorsque le co-voiturage est inadapté, l'animateur responsable de la sortie fixera et communiquera aux participants lors de l'information préliminaire aux inscriptions :

- la date limite d'inscription,
- le (ou les) montants à verser à titre d'arrhes pour couvrir les engagements financiers de l'Association vis-à-vis des prestataires extérieurs et les dates de versement au plus tard,
- le montant forfaitaire global, éventuellement hors covoiturage, celui-ci pouvant être évalué séparément et corrigé sur place en fonction de la réalité des déplacements locaux,
- les nombres minimal et maximal de participants et les dates d'inscription.

Si le nombre minimal ne peut être atteint, le séjour sera annulé, sauf décision contraire du bureau. En cas de désistement de l'adhérent, les arrhes seront perdues, sauf en cas de force majeure et après accord du loueur et du bureau.

En cas d'annulation au nom de l'Association de la réservation d'un gîte pour motif grave (conditions météorologiques impropres à l'activité, sécurité) l'animateur responsable devra chercher à reporter sans frais supplémentaires le week-end ou séjour concerné.

ARTICLE 12 : REGLES GENERALES CONCERNANT LES SORTIES.

12.1. Heure et lieu de départ par véhicule, organisation du co-voiturage.

L'heure et le lieu de départ seront ceux mentionnés par le programme des prochaines sorties arrêté à chaque réunion préparatoire et transmis par e-mail via la liste de diffusion.

A défaut d'indication contraire, les départs par véhicule se feront toujours depuis le parking du supermarché « Casino » de Mouans-Sartoux, côté Cafétéria.

L'animateur doit s'assurer que tous les chauffeurs sont informés du lieu de départ pédestre de la sortie et de l'itinéraire routier pour le rejoindre.

12.2. Documents d'identité, santé.

Chaque participant à une randonnée devra avoir sur lui :

- une pièce d'identité
- sa licence à jour s'il est membre de l'Association
- sa Carte Vitale (ou carte européenne si nécessaire)
- un numéro de téléphone de personnes à contacter en cas d'urgence.

12.3. Problèmes spécifiques de santé.

Il est recommandé aux personnes ayant un problème de santé particulier de communiquer directement à l'Animateur ou à un participant de confiance à la sortie des informations nécessaires à sa santé et à sa sécurité.

12.4 Capacité des participants

Chaque participant à une activité devra veiller à choisir celle-ci en fonction de ses capacités du jour afin de pouvoir l'effectuer en toute sécurité pour lui et pour le groupe.

12.5 Animateur - Prérogatives.

Un groupe devra être dirigé par un membre que le bureau de l'Association aura jugé compétent pour l'encadrement.

En tout état de cause, lors de la sortie, les personnes constituant le Groupe seront réputées accepter sans réserve la qualité et les droits de l'animateur.

CHAPITRE II : règlement particulier de la section randonnée

Les règles suivantes s'appliquent à toutes les activités de l'Association de la section.

1. Composition d'un groupe.

Pour raisons de sécurité, un groupe devra comprendre au moins trois personnes, dont l'animateur. Si certaines sorties ne peuvent comporter plus d'un certain nombre de participants, une préinscription sera décidée à la demande de l'animateur.

2. Itinéraire.

L'animateur sera réputé connaître parfaitement l'itinéraire à suivre pour l'avoir étudié en détail avant le jour de la sortie.

Il sera sur place en possession de toutes les cartes et du matériel qui lui sera nécessaire pour mener à bien la randonnée.

En cours de route, l'animateur sera seul juge de l'itinéraire à emprunter, même dans ses moindres détails.

3. Serre-file.

L'animateur devra désigner un membre du groupe qu'il aura jugé suffisamment compétent pour le seconder.

En condition normale, il aura pour rôle de fermer la marche en restant constamment placé le dernier du groupe.

Il appellera l'animateur dès qu'une difficulté se présentera afin de faire ralentir, voire arrêter la marche.

4. Place de chacun.

L'animateur est juge de sa position dans le groupe, étant seul responsable de l'itinéraire et de ses difficultés.

Le serre-file sera en fin de groupe.

Toute personne, aussi aguerrie soit elle, s'interdira formellement de dépasser l'animateur sans avoir obtenu son accord et ses consignes et de cheminer, solitairement ou non, au-delà de ce groupe.

5. Pauses.

Les pauses sont prises à l'initiative de l'animateur, en fonction de l'état du groupe et du terrain.

Lorsqu'un participant souhaite s'isoler ponctuellement du groupe pendant une pause, il ne devra pas emporter avec lui son sac à dos et le laissera avec le groupe. Ceci permettra au responsable du groupe de noter qu'il manque une personne avant de repartir.

Cette pratique s'applique également en cours de randonnée lorsqu'une personne souhaite quitter le chemin suivi par le groupe, après en avoir prévenu l'animateur, le serre-file ou un autre participant du groupe qui le rapportera à l'animateur.

6. Animaux.

Nos amis les bêtes ne sont pas admis en randonnée.

7. Accident-Incident.

En cas d'accident ou d'incident lors d'une randonnée, l'Animateur prendra seul les dispositions qui s'imposent en fonction de la situation.

8. Equipement

Le participant à une randonnée, adhérent, ou non adhérent, devra être obligatoirement muni de :

- un sac à dos, d'une capacité adaptée à la durée de la randonnée,
- de bonnes chaussures de randonnée,
- de la boisson non alcoolisée en quantité suffisante compte tenu de la sortie et des conditions climatiques,
- un sifflet,
- des vivres de course en plus du pique-nique,
- une couverture de survie,
- une lampe électrique frontale avec ampoule et piles neuves de rechange,
- vêtement de pluie,
- vêtement chaud supplémentaire, été comme hiver,
- gants, bonnet,
- lunettes de soleil et protection solaire,
- boîte à pharmacie individuelle,
- allumettes ou briquet.

L'Animateur devra refuser sa participation à la sortie d'une personne insuffisamment équipée.

L'Animateur devra avoir avec lui le matériel suivant en fonction de la randonnée et de ses participants :

- 1 boussole (altimètre éventuellement),
 - 1 trousse collective de secours,
 - 1 carte détaillée de l'itinéraire,
 - 1 lampe de poche ou frontale
 - 1 sifflet,
- et en fonction de la randonnée :
- 1 corde,
 - 2 sangles,
 - 3 mousquetons.

9. Equipement en milieu enneigé (sorties raquettes).

Lorsque la sortie en milieu enneigé se situe dans une zone à risque d'avalanches, le matériel de sécurité adapté est obligatoire :

- Détecteur de Victimes d'Avalanche, accompagné d'une sonde et d'une pelle à neige.

Ces éléments sont précisés par l'animateur lors de la réunion de quinzaine.

Ce matériel est individuel et peut être acheté ou loué en magasin de sport ou loué à l'Association en fonction de ses moyens disponibles.

Si l'animateur juge ce matériel nécessaire, celui-ci devient obligatoire pour tous les participants à la sortie, il doit s'assurer du respect par chacun de cette obligation et effectuer les contrôles émission-réception au départ de la sortie.

CHAPITRE III : Règlement particulier de la section Marche Nordique

Pour les activités Marche Nordique, les dispositions des articles 1,2,6 et 7 , du Chapitre II de la section Randonnée s'appliquent.

1. Déroulement

La Marche Nordique comporte plusieurs séquences :

- Echauffement
- Marche
- Des pauses autant que nécessaire pour que la séance reste une pratique physique
- Renforcement musculaire en option durant la séquence de marche à l'occasion d'une pause
- Etirements

2. Animateur

L'animateur est seul juge de l'organisation et de la durée de ces différentes séquences et du choix de l'itinéraire.

Il pourra nommer une personne qu'il jugera suffisamment compétente pour le seconder.

3. Place de chacun.

Toute personne, aussi aguerrie soit elle, s'interdira formellement de dépasser l'animateur sans avoir obtenu son accord et ses consignes et de cheminer, solitairement ou non, au-delà de ce groupe.

Tout participant s'interdira de s'éloigner du groupe sans prévenir l'animateur ou la personne le secondant, obtenu son accord et reçu ses consignes.

4. Equipement :

Chaque participant veillera à être équipé :

- de bâtons de Marche Nordique adapté à sa taille (prêt temporaire possible pour les nouveaux. Se renseigner auprès de l'animateur).
- de chaussures légères basses (randonnée ou trail) à semelles crantées antidérapantes.
- de vêtements permettant une liberté de mouvements et assez près du corps pour permettre le passage des bâtons sans aucune gêne.
- un petit sac à dos contenant une boisson non alcoolisée, barre(s) de céréales ou vivres de course.
- de ses médicaments personnels le cas échéant.
- suivant la saison : un vêtement de pluie, bonnet/chapeau, crème solaire, lunettes de soleil.
- un sifflet.

L'animateur pourra refuser la participation à tout participant mal équipé.

CHAPITRE IV : Règlement particulier de la section Alpine

1. Randonnée Alpine

Pour les activités de randonnée alpine sans usage des équipements spéciaux d'escalade ou des crampons, l'ensemble des consignes du chapitre II « règlement de la section randonnée, » s'appliquent.

2. Course Alpine avec équipements

Les dispositions des articles 1 à 4 du chapitre II « règlement de la section randonnée » s'appliquent.

S'il est nécessaire de s'encorder, l'animateur définira la composition et l'ordre de la ou des cordées.

L'animateur décidera de l'emploi des matériels de sécurité qui seront obligatoires pour chaque participant

3. Ski de randonnée-raquettes

Les dispositions des articles 1 à 4 et 10 du chapitre II « règlement de la section randonnée » s'appliquent.

Pour le ski de randonnée l'animateur décidera de l'emploi des équipements complémentaires à utiliser sur chaque tronçon. Sa décision s'imposera à l'ensemble des participants.

ANNEXE

CHARTRE DU RANDONNEUR ET DU MONTAGNARD.

Chaque adhérent s'engage à :

- 1 Respecter le tracé des sentiers et n'utilisons pas de raccourcis pour ne pas détruire la végétation et les sols.
- 2 Respecter la signalisation préfectorale, communale ou privée.
- 3 Etre discret et courtois. Penser aux autres.
- 4 Apprendre à préserver la flore et la faune surtout dans les espaces sensibles.
- 5 Passer à distance des animaux pour ne pas les effrayer.
- 6 Ne laisser ni traces de son passage ni déchets et les emporter avec lui jusqu'à la prochaine poubelle.
- 7 Ne pas faire de feu dans les régions sensibles.
- 8 Ne jamais oublier de toujours refermer derrière lui barrières et clôtures.
- 9 Etre prudent avec l'eau des ruisseaux.
- 10 Se Renseigner en période de chasse auprès des communes.
- 11 S'informer des règlements qui conditionnent l'accès à certaines réserves, zones protégées et zones centrales des Parcs Nationaux.
- 12 Savoir choisir sa randonnée en fonction de ses possibilités du moment, selon sa forme et son objectif personnel.
- 13 Savoir respecter le groupe en marchant toujours rassemblé au mieux de ses possibilités physiques du moment.
- 14 Savoir attendre les derniers.
- 15 Savoir être attentif aux comportements de ses voisins.
- 16 Boire peu mais souvent pour se réhydrater.
- 17 Ne pas chercher à aller au-delà de ses propres limites.
- 18 Céder le passage aux autres randonneurs, ralentir à leur approche, les dépasser avec précaution.